



Date de convocation :  
17/06/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 34

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160624-35908-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 24 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-quatre juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Henri-Florent COTTE, M. Luc VOCANSON, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Dominique MORIN à Mme Aurélie BLANCHARD  
Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER  
Mme France BROUTY à M. Hervé HERRY  
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Jean-Marie MBELO  
Mme Nathalie LAMARRE à M. Valentin LAMBERT  
M. Thierry CALOT à Mme Catherine GIBERT  
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER  
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME  
Mme Hélène SEGURA à M. Philippe NGUYEN THANH

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé HERRY

**OBJET :** Autorisation de programme n°201605 Restructuration de l'Ecole du Centre - Création

Le coût des travaux de restructuration de l'école du Centre, prévus sur 2 ans, s'élèvent à 550 000.00 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée prévisible, soit les années 2016 et 2017.

Le financement de cette opération sera couvert en grande partie par le Fonds de Soutien à l'Investissement Local que nous avons sollicité.

Aussi, conformément au décret 97-175 du 20 février 1997 et à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de voter l'Autorisation de Programme suivante :

- Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant TTC
2016	330 000.00 €
2017	220 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>550 000.00 €</b>

- Recettes prévisibles pour l'équilibre de cette Autorisation de Programme :

Financier	Montant
Etat	349 256.00 €
FCTVA	90 222.00 €
Autofinancement	110 522.00 €
<b>Total</b>	<b>550 000.00 €</b>

- Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

**Vu** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

**Considérant** la nécessité de créer cette autorisation de programme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la création de l'autorisation de programme n° 201605 – Restructuration de l'Ecole du Centre.
- SOLLICITE le fonds de soutien à l'investissement local de l'Etat, sur ce nouveau montant, au taux le plus élevé possible.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants ( Abstention : M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO; )

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par,  
Francois OUZILLEAU

Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifié sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 01/09/16 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 01/09/16 est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

\* Accusé réception en Préfecture

m°027-212706816-20160624-35908-DE